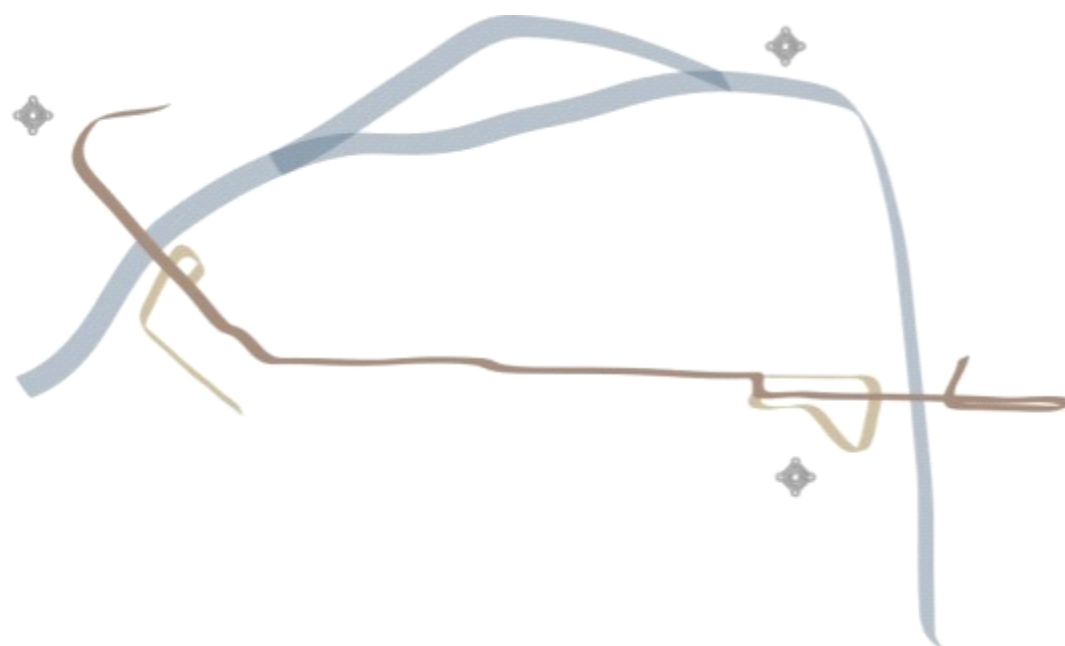


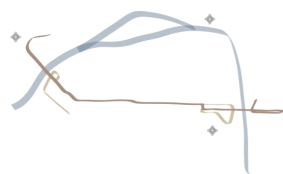
CONTOURNEMENT DE BEYNAC

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 49,53 ET 703

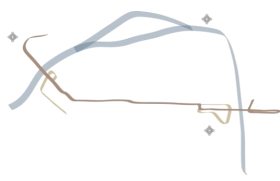
**Complément au Dossier CNPN,
suite à l'avis complémentaire du CNPN du 18 Juillet 2017
MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DE LA COUASNE DE FAYRAC**

Juillet 2017





Indice	Date	Auteur	Commentaires
01	28/07/2017	BIOTEC – Biologie appliquée SARL	Création du document
02	31/07/2017	Conseil départemental de la Dordogne – Maître d'ouvrage	Relecture et compléments

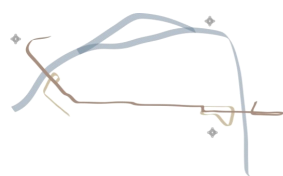


SOMMAIRE

1	ELEMENTS DE CONTEXTE	4
2	PROPOSITION DE MESURES DE REDUCTION	5
3	PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES	5
4	Conclusion	8

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Localisation de la Zone de travaux – source : Setec, 2016.....	4
Figure 2: Habitats et frayères potentielles pour le brochet et l’ombre commun en aval de Beynac-et-Cazenac (ouvrage du Pech – image de gauche) sur un linéaire de 625 m (MEP 19, avril 2017) et en amont de Beynac-et-Cazenac (ouvrage de Fayrac – image de droite) sur un linéaire de 590 m (MEP 19, avril 2017) – source : Setec, 2017.....	4
Figure 3: Vue depuis l’amont (image du haut – Biotec avril 2007) et depuis l’aval (images du bas - MEP19 avril 2017).....	6
Figure 4: Schéma de principe des mesures proposées.....	7



1 ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet de contournement de Beynac porté par le Conseil départemental de la Dordogne suppose le franchissement de la rivière Dordogne en deux endroits, au niveau de Fayrac et du Pech (ou de la Treille). Ces deux franchissements s'inscrivent dans des secteurs de boisements humides et de milieux humides associés (affectant les habitats de la Loutre, chiroptères, poissons, etc.).



Figure 1: Localisation de la Zone de travaux – source : Setec, 2016.

Une troisième campagne menée en avril 2017 a identifié des frayères potentielles ou zones de caches à brochet au droit des emprises de travaux, qui n'avaient pas été décelées dans les campagnes précédentes car les niveaux d'eau n'étaient pas suffisamment hauts pour connecter cette frayère au bras principal de la Dordogne.

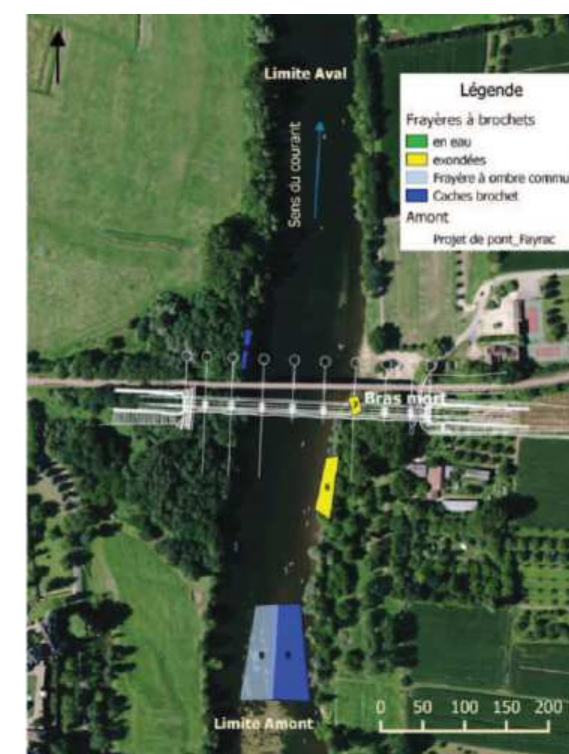
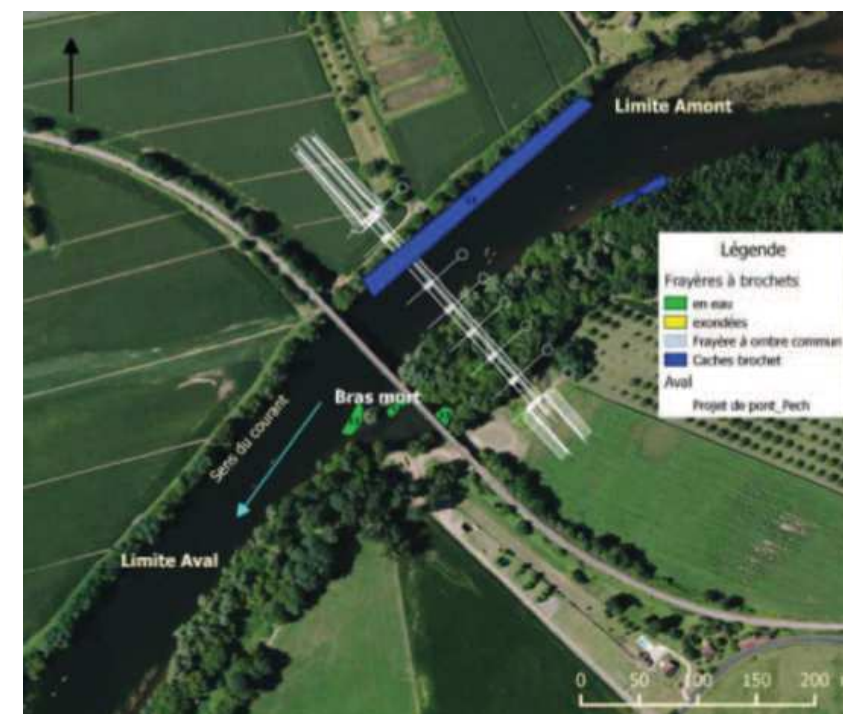
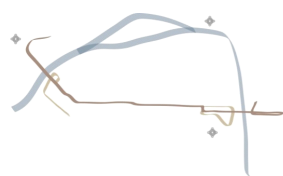


Figure 2: Habitats et frayères potentielles pour le brochet et l'ombre commun en aval de Beynac-et-Cazenac (ouvrage du Pech – image du haut) sur un linéaire de 625 m et en amont de Beynac-et-Cazenac (ouvrage de Fayrac – image du bas) sur un linéaire de 590 m – source : MEP 19, avril 2017.



Le courrier du Conseil National de Protection de la Nature en date du 18/07/2017 mentionne que si le dossier (de dérogation au titre des espèces protégées) déposé dans son entier prenait bien en compte les impacts au droit de l'emprise définitive des piles de pont, certains impacts temporaires comme les perturbations induites par les emprises en phase chantier et les pollutions éventuelles de même que des impacts post-travaux (modification des conditions d'habitabilité du milieu et zones de frai pour les poissons), ne sont pas évoqués et demande l'application de mesures compensatoires favorables au brochet à hauteur d'un ratio minimal de 3/1 (soit une surface de l'ordre de 1000m²), pour un effet d'emprise du projet estimé à environ 284 m².

Le Département, soucieux d'apporter les réponses les plus adaptées, a sollicité l'appui du bureau « Biotec biologie appliquée » pour préciser les mesures de réduction en phase « chantier » et définir les mesures de compensation au titre de la restauration de zones de frayères/caches à brochet, au droit de la couasne de FAYRAC.

2 PROPOSITION DE MESURES DE REDUCTION

Espèce emblématique du bassin de la Dordogne, classée parmi les « espèces remarquables » pour le SDAGE Adour-Garonne et « Vulnérable » sur la liste rouge nationale IUCN/MNHN, le brochet a pour habitude de frayer au sein de couasnes ou prairies longuement inondables entre les mois de février et avril (soit en période de hautes eaux) au sein desquelles il a pour habitude d'accrocher ses œufs sur des supports végétaux (herbiers ou herbacées grèves inondées au printemps). Les alevins survivent ensuite à proximité de la zone de ponte jusqu'en fin de printemps.

En premier lieu et à titre de mesures de réduction, le porteur de projet veillera à :

- éviter de débiter les travaux au sein du milieu aquatique durant cette période,
- prendra toutes les précautions pour éviter les perturbations et pollutions au droit et en aval des frayères potentielles identifiées :
 - mise en place de big-bags (gros sacs de graviers) sur la zone de connexion entre le lit mineur et le micro bras-mort de Fayrac (où est localisée la frayère potentielle à brochets). Cette mesure permettra d'éviter la création de la frayère et donc l'installation de la population de brochets pour leurs besoins de reproduction et sera également efficace pour les amphibiens qui pourraient être amenés à investir ce milieu. Le linéaire de big-bags à poser est d'une dizaine de mètres environ sur une hauteur de 1,5 mètre minimum.

- isolement des zones de travaux faisant appel à des intrants chimiques (laitances de béton, peintures...),
- utilisations d'engins « propres » (utilisation de graisses et lubrifiants de type alimentaire et équipés d'huiles biodégradables) à proximité de l'eau (pas de circulation d'engins terrestres au sein des zones en eau ni de stockage d'engins et matériels à proximité)
- utilisation de « kit dépolluant » en cas de pollutions accidentelles (billes absorbantes...), inspections régulières des engins et zones de travaux par un personnel qualifié,

L'ensemble de ces mesures de réduction sera mise en place par le coordonnateur environnemental (ou ingénieur écologue) en charge du suivi de chantier (y compris avant le démarrage des travaux, pendant la phase de préparation nécessaire) et les entreprises en charge des travaux.

3 PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES

Suite à l'avis complémentaire du CNPN du 18 Juillet 2017, le réaménagement de la couasne de Fayrac (localisée sur la figure 4 ci-après) est proposé à titre de nouvelle mesure compensatoire.



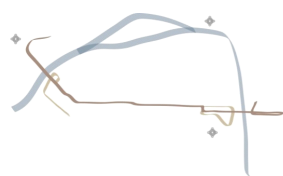


Figure 3: Vue depuis l'amont (image du haut – Biotec avril 2007) et depuis l'aval (images du bas - MEP19 avril 2017).

Les visites combinées de Biotec (avril 2007), MEP19 (avril 2017) et Epidor (juillet 2017) ont permis de confirmer la configuration et le potentiel du bras. Isolé entre deux piles de l'actuel pont SNCF et en marge du DPF, s'étendant sur une soixantaine de mètres vers l'amont, l'actuel bras est marqué par l'existence d'une « plage » en aval (baignade, canoë) et d'un boisement dense et mono-spécifique d'érable negundo exclusif en amont. La configuration de ses berges est abrupte et le bras est séparé de la Dordogne par un merlon boisé. L'approfondissement du fond du lit au droit de cette zone et la chenalisation généralisée de la Dordogne a contribué à percher progressivement la plupart de ses bras annexes, dont celui de Fayrac, actuellement quasi déconnecté pour des niveaux d'eau printaniers (normalement peu éloignés du module) et alors très « sensible » aux variations de son profil en long, ce dernier présentant ainsi des cuvettes piègeuses pour la faune piscicole et notamment les alevins.

La proposition de mesure compensatoire réside donc :

- En **une réouverture du bras par l'aval** de manière à garantir des niveaux d'eau plus propices au frai notamment du brochet, y compris sous et en aval des piles de l'actuel pont (réorganisation des usages actuels, dont la périodicité semble compatible avec le réaménagement écologique (usages essentiellement estivaux) :

Approfondissement de l'ordre de 1 mètre du fond du lit actuel (terrassement en déblai et évacuation d'environ 1000 à 1500 m³ de matériaux) ;

- Dans la mise en lumière du site, à minima rive gauche du bras côté Dordogne pour optimiser les chances de réapparition d'herbiers aquatiques comme support de ponte :

Débroussaillage puis abattage et dessouchage d'une vingtaine de sujets ligneux ;

- Dans la restauration morphologique de la configuration physique des berges et la mise en scène du fond du lit (diminution de la pente des berges, élargissement de la surface en eau...) :

Terrassement en déblai remblai sur une trentaine de mètres de large au maximum (environ 500 m³) ;

- Et finalement dans le coup de pouce donnée à la reconquête végétale et animale par la plantation d'ourlet de plantes héliophytes, la mise en place de structures de diversification fonctionnelle du milieu (souches...), permettant de garantir rapidement l'habitabilité du milieu :

Plantations d'environ 250 mottes de plantes héliophytes et mise en scène d'une dizaine de souches d'arbres abattus.

Soit au final un projet de l'ordre 60 000 € TTC pour la création d'environ 1000 m² de frayères potentielles.

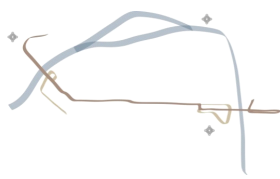
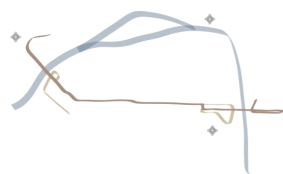


Figure 4: Schéma de principe des mesures proposées.



4 CONCLUSION

En conclusion, il apparaît que la micro-couasne de Fayrac, actuellement peu fonctionnelle présente une opportunité de restauration importante avec la recréation d'environ 1000 m² de zones de frayères potentielles répondant ainsi aux obligations réglementaires.

Cette mesure compensatoire sera entièrement réalisée sur le Domaine Public Fluvial. Une convention sera signée avec son gestionnaire.

La mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des mesures compensatoires définies dans le présent dossier, feront l'objet conformément à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de plans de gestion qui seront établis pour une durée de 30 ans.

Pour rappel, les mesures compensatoires définies seront réalisées sur le domaine public fluvial au niveau des sites :

- de la couasne du Pech (Commune de Castelnaud La Chapelle),
- de la couasne de Fayrac (Commune de Vézac)
- de l'Ile de Coux et Bigaroque (Commune de Coux et Bigaroque).



CONTOURNEMENT DE BEYNAC
RD N° 49,53 ET 703



SAMUEL CRAQUELIN
Architecte Paysagiste

Compléments au dossier CNPN

Juillet 2016